

DCM N° 40/2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

22/05/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/05/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

~~29/06/2023~~ 03/07/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

~~29/06/2023~~ 03/07/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

**OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE AVEC VALOCIME POUR REPRISE
DES BAUX ORANGE FRANCE**

Objet plus détaillé : Modification date sur Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION E NUMERO 341 située 346 rue du stade au Clapey, commune ST ETIENNE DE CUINES (73130), à la société VALOCÎME SAS. Annule et remplace DCM N° 55/2021 du 08/06/2021.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°55/2021 en date du 08/06/2021.

Une erreur de date a été constatée et il convient donc d'annuler et de remplacer la DCM N° 55/2021 du 08/06/2021 par la suivante.

La seule modification est dans la date du départ de la location : la date exacte est le 18/09/2030 (et non le 01/01/2031 comme indiqué dans la DCM N° 55/2021).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ORANGE France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- **DECIDE** à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du **18/09/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **35 m²** environ sur la parcelle **SECTION E NUMERO 341** .
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **2 000 € (200 € versés à la signature + 200 € /an** pendant 9 ans).
- **ACCEPTE** un loyer annuel **fixe de 7 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire, avec cette date modifiée, soit une location à partir du **18/09/2030** (et non 01/01/2031 comme indiqué sur DCM annulée N°55/2021)

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, le 29 Juin 2023.**

**M. LAZZARO Dominique,
MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

